



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ n° 2016 - DDT - SEA – 667 du 13 juillet 2016
fixant la liste des communes reconnues comme fortement impactées
par les événements de mai et juin 2016, ouvrant droit à l'évocation de
la force majeure au sens de la politique agricole commune

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National de Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU le code des assurances,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU l'arrêté INTE1615488A du 8 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés par les inondations et coulée de boue,

VU l'arrêté INTE1616446A du 15 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés par les inondations et coulée de boue,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DDT-SEA-580 du 10 juin 2016 portant renouvellement du comité départemental d'expertise des calamités agricoles,

VU l'avis du comité départemental d'expertise des calamités agricoles émis, lors de la réunion du 29 juin 2016, en vue de la demande de reconnaissance du caractère de calamité agricole des événements de mai et juin 2016,

CONSIDÉRANT la reconnaissance du droit d'évocation de la force majeure, au sens de la politique agricole commune, induit par la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

CONSIDÉRANT l'avis du comité départemental d'expertise des calamités agricoles, en ce qu'il fait état d'impacts majeurs induits par les précipitations exceptionnelles et le manque de luminosité de mai et de juin 2016 pour les cultures de plein air en pleine terre sur l'ensemble du département de l'Essonne, y compris sur le territoire de communes non reconnues en état de catastrophe naturelle,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les productions agricoles pour lesquelles les événements météorologiques exceptionnels de mai et juin 2016 ont entraîné à la fois des destructions de cultures en place et empêché les exploitants de mettre en œuvre les moyens de protection ou correctifs habituels (traitements phytosanitaires, broyage d'adventices, resemis) sont l'ensemble des cultures de plein air en pleine terre, prairies comprises.

ARTICLE 2 :

Les communes dans lesquelles les exploitants agricoles peuvent invoquer la force majeure au sens de la politique agricole commune, outre les communes ayant fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle au titre des arrêtés du 8 et du 15 juin susvisés, sont recensées en annexe I ci-après, pour les impacts météorologiques et pour les périodes indiqués.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète de l'Essonne



Josiane CHEVALIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

ANNEXE I

Impacts météorologiques : inondations et excès de pluie du 26 mai 2016 au 8 juin 2016

Communes visées :

Abbeville-la-Rivière
Angerville
Angervilliers
Arpajon
Arrancourt
Authon-la-Plaine
Ballainvilliers
Baulne
Blandy
Brières-les-Scelles
Briis-sous-Forges
Brouy
Bois-Herpin
Boissy-la-Rivière
Bondoufle
Bouville
Chalou-Moulineux
Champmotteux
Chatignonville
Chilly-Mazarin
Congerville-Thionville
Corbreuse
Courances
Courcouronnes
Égly
Estouche
Fleury-Mérogis
Fontaine-la-Rivière
Forges-les-Bains
Gometz-la-Ville
Gometz-le-Chatel
Guibeville
Guillerval
Janvry
La Forêt-le-Roi
La Forêt-Sainte-Croix
La Norville
La Ville-du-Bois
Le Plessis-Paté
Les Granges-le-Roi
Les Ulis
Limours
Linas
Longpont-sur-Orge
Marcoussis
Marolles-en-Beauce
Massy
Méreville
Mérobert

Mespuits
Mondeville
Monnerville
Montlhéry
Nozay
Oncy-sur-École
Ormoy-la-Rivière
Orveau
Paray-Vieille-Poste
Pecqueuse
Plessis-Saint-Benoist
Puisselet-le-Marais
Pussay
Roinvilliers
Saclas
Saclay
Saint-Aubin
Saint-Cyr-la-Rivière
Saint-Cyr-sous-Dourdan
Saint-Escobille
Saint-Jean-de Beaugard
Saint-Michel-sur-Orge
Saint-Sulpice-de-Favières
Tigery
Torfou
Valpuseux
Vaugrineuse
Verrières-le-Buisson
Villejust
Villeneuve-sur-Auvers
Wissous